

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2026

PRESENTS - Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Jean-Serge MOUSSION, Stella CHARRIER, Thierry GUILLOTEAU, Thierry PAIN, Pascale PALLAGROSI, André SACHOT, François BUSSONNIÈRE, Séverine HILLAIRET, Marie-Lise BOUHIER, Jérôme PATARIN, Flavien BOCQUIER, Thomas BERTRAND, Margaux SAUTREAU.

EXCUSEES : Gaëlle SICOT, Sylvie BIRÉ, Laëtitia CHEVOLLEAU.

Mme Margaux SAUTREAU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril a été approuvé.

En amont de l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire rend hommage à Mme Béatrice BELLAMY, députée de la circonscription, décédée le 24 mai, en saluant sa mémoire et son engagement au service du territoire. L'assemblée a ensuite observé une minute de silence.

2026-05-054 - Acquisition d'une partie de la parcelle AP 166 située rue des Forêts

M. le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir une portion de terrain de 288 m², à détacher de la parcelle AP 166, appartenant à la SCI DIAMANT BLEU. Ce terrain est situé à l'angle de la rue des Forêts et de la rue du Diamant Bleu. Il est classé en zone N du PLU et il se trouve en dehors du périmètre du lotissement Les Roches Bleues.

L'acquisition d'une bande de 3 mètres le long de la rue des Forêts et une bande de 1 mètre le long de la rue du Diamant Bleu permet de sécuriser le déplacement des piétons pour accéder aux différents services (complexe sportif, établissements scolaires, commerces de proximité, autres services).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord de la SCI DIAMANT BLEU pour la cession de cette emprise de 288 m² au prix de 1 € le m²,

Considérant que le montant de l'acquisition (288 €) est inférieur au seuil de saisine obligatoire du pôle d'évaluation domaniale qui est de 180 000 €,

Considérant l'intérêt communal résidant dans la sécurisation des mobilités douces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la portion de terrain de 288 m² (à détacher de la parcelle AP 166 appartenant à la SCI DIAMANT BLEU au prix de 1 € le m². Etant précisé qu'après division, la parcelle est cadastrée AP 302.
- Décide que la commune prend à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et d'acte notarié.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document lié à cette décision.

2026-05-055 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Avis sur la demande d'enregistrement de la Blanchisserie du Littoral

La société « Blanchisserie du Littoral » est un acteur économique majeur de notre territoire implanté sur la zone d'activité Les Eglantiers depuis près de 15 ans. Spécialisée dans le traitement du linge pour les professionnels, l'entreprise emploie aujourd'hui 20 salariés permanents sous contrat à durée indéterminée (CDI), un effectif qui monte jusqu'à 50 salariés en juillet et août pour faire face à la forte activité touristique estivale.

Afin de sécuriser l'activité qui est en pleine croissance et pérenniser ainsi ces emplois locaux, la société sollicite la régularisation de sa situation administrative au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Déclarée le 15 septembre 2014 pour une capacité de 4,6 tonnes de linge traité par jour (Rubrique 2340-2), l'évolution de l'entreprise l'amène désormais à traiter en moyenne 7 tonnes par jour, avec des pointes à 15 tonnes durant la saison haute. Ayant franchi le seuil des 5 tonnes quotidiennes, l'activité relève désormais du régime de l'Enregistrement.

Conformément aux dispositions réglementaires, chaque conseiller municipal a reçu, jointe à la convocation de la présente séance, une notice explicative de synthèse reprenant l'ensemble de ces éléments.

Le dossier de demande, déposé sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement, a fait l'objet d'une consultation du public du 27 avril au 22 mai 2026 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été recueillie. De plus, le projet s'avère parfaitement conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, suite à la modification récente validée par le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral (VGL).

Conformément au Code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'enregistrement.

Vu le Code de l'environnement (articles L. 512-7 et suivants),

Vu la demande d'enregistrement de la société et les pièces jointes au dossier,

Vu les éléments de procédure, comprenant la modification du PLU par VGL, le bilan vierge de la consultation du public close le 22 mai 2026, et la notice explicative de synthèse,

Considérant l'antériorité de l'activité (15 ans) et son importance économique local,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le statut ICPE avec la production réelle,

Considérant la parfaite conformité urbanistique du site et l'absence d'opposition des administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement ICPE déposée par la société « Blanchisserie du Littoral » pour la poursuite et la mise en conformité de son activité de blanchisserie industrielle.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente décision.

2026-05-056 - Lotissement Les Roches Bleues Extension 1^{ère} tranche : Travaux d'extension des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement de la première tranche du lotissement Les Roches Bleues Extension, comprenant 54 lots et 1 îlot, il est nécessaire de procéder aux travaux d'extension des différents réseaux.

Le Sydev a transmis une estimation financière préliminaire pour la réalisation de ces opérations, qui se divisent en trois volets distincts :

- Énergie : Extension du réseau basse tension pour alimenter cette première tranche. Le coût est pris en charge à 60 % par la commune, soit un montant estimé à 104 203 €.
- Communications électroniques : Déploiement de l'infrastructure fibre optique FTTH, réalisé en coordination avec le syndicat numérique. Le coût est pris en charge à 100 % par la commune, soit un montant estimé à 54 958 €.
- Éclairage public : Mise en place d'un réseau performant à technologie LED pour assurer la sécurité nocturne de la zone. Le coût est pris en charge à 100 % par la commune, soit un montant estimé à 77 882 €.

L'estimation financière totale de cette première tranche s'élève ainsi à 237 043 €.

Dès la validation de cette enveloppe estimative par le Conseil Municipal, le SYDEV lancera une étude approfondie d'une durée de 4 mois. Cette étude permettra de fixer avec précision la consistance technique des travaux et le montant définitif du plan de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation financière des travaux transmise par le Sydev pour la desserte de la 1ère tranche du projet,

Considérant la nécessité de viabiliser la première tranche (54 lots + 1 îlot) afin de permettre son développement,

Considérant que la modernisation et l'extension des réseaux d'énergie, de fibre optique et d'éclairage public LED répondent à un impératif d'aménagement et de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'estimation du Sydev pour engager la phase d'étude approfondie de 4 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'estimation financière globale du Sydev pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux de la 1ère tranche, pour un montant total de 237 043 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-057 - Restauration de l'Eglise Saint Jacques : Demande de subvention pour la 1ère tranche de la phase 2 « Travaux intérieurs »

Le marché des travaux de restauration de l'Eglise a été notifié en juin 2024, il comprend 9 lots et il est scindé en deux phases :

- 1ère : Travaux extérieurs
- 2ème : Travaux intérieurs

Chaque phase est découpée en tranche afin d'optimiser les subventions compte tenu du montant plafond appliqué par la Région et le Département. Les travaux du lot électricité ne sont pas éligibles aux subventions.

Le montant total des travaux (avenants 1ère phase inclus) s'élève à 1 812 723,43 € HT. Et celui des honoraires de maîtrise d'œuvre, à la suite de l'avenant 2, est de 153 688,91 € HT.

Pour la phase 1, nous sommes toujours dans l'attente de la décision de la DRAC pour la tranche B ce qui génère également un retard des décisions de la Région et du Département pour cette même tranche. Un subventionnement à hauteur de 62,60 % est attendu pour cette phase soit un montant de 738 093 € sur une base de 1 179 200 € HT (travaux, MO, autres études).

Pour la phase 2, les travaux s'élèvent à 767 594,90 €, la maîtrise d'œuvre à 33 371,94 € HT, le coût des révisions est estimé à 13 536,10 € HT et les aléas et imprévus évalués à 76 759,49 € HT (10% du montant des travaux) soit une somme totale de 891 262,43 € HT.

Il convient de scinder cette phase en deux tranches et de solliciter des subventions sur la tranche A. Cette tranche est composée de 362 122,05 € HT (travaux), de 15 684,81 € HT (47 % des honoraires de maîtrise d'œuvre phase 2), de 6 361,97 € HT (47 % du coût des révisions phase 2) et de 36 212,21 € HT (aléas) soit un total de 420 381,04 € HT (dont 25 101,68 € HT de travaux d'électricité non éligibles).

Les travaux intérieurs de restauration de l'église de la tranche A devraient débuter en septembre et s'étaler sur une durée de neuf mois.

Le plan de financement pour la tranche A de la 2ème phase s'établit comme suit :

- DRAC - 40% de 395 279,36 € HT	158 111,74 €
- Région - 10% de 300 000 € HT	30 000,00 €
- Département - 15 % de 395 279,36 € HT	59 291,90 €
- Autofinancement	172 977,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement pour la tranche A de la deuxième phase des travaux de restauration de l'Eglise Saint Jacques.
- Sollicite les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2026-05-058 - Tarifs du camping municipal

La gestion du camping municipal est confiée en délégation de service public à la société O'TEL PARK à compter de la saison 2026. Dans le cadre du contrat, les tarifs sont toujours soumis au vote du Conseil Municipal/

Conformément à la délibération n° 2025-10-066 du 23/10/2025, le Conseil Municipal se prononce uniquement sur les tarifs de base. Le délégataire est autorisé à appliquer des tarifs différenciés notamment pour les clients consommant d'autres prestations qu'il finance (accès chapiteau, barnums, tentes igloos ou en bois, accès parcs de loisirs, ...).

Après échange avec le délégataire, il est proposé de modifier une partie des tarifs votés le 29/04/2025. Sont concernés le tarif des camps sachant que les groupes seront accueillis dans des toiles de tentes et le tarif pour l'accueil des saisonniers sur des emplacements nus qu'il est proposé de majorer de 2,50 € TTC par mois sachant qu'ils auront accès à un espace pour se restaurer.

Il est rappelé que le taux de la tva collectée est de 10 % pour les séjours et de 20 % pour les prestations (lave-linge, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter de la saison 2026.

CAMPING MUNICIPAL (*Branchement électrique inclus)	Tarifs HT	Tarifs TTC (à titre indicatif selon les taux en vigueur)
Forfait/nuitée pour 2 personnes*	20,00 €	22,00 €
Personne supplémentaire	4,00 €	4,40 €
Enfant suppl. de - de 7 ans	2,00 €	2,20 €
Véhicule supplémentaire	3,18 €	3,50 €
Lave-linge	4,17 €	5,00 €
Garage mort	5,45 €	6,00 €
Forfait toile de tente 2 personnes/nuitée (camps ALSH)*	14,60 €	16,06 €
Forfait travailleur saisonnier/mois*	227,27 €	250,00 €
Forfait travailleur saisonnier/jour*	7,58 €	8,33 €
Accueil des chiens	gratuit	

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

2026-05-059 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, la désignation d'un référent déontologue est une obligation légale pour toutes les collectivités. Chaque commune doit ainsi nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération.

Loin d'être une contrainte, ce dispositif est un véritable outil de protection pour les élus. La mission du référent est d'apporter un conseil préventif et utile à tout élu qui le consulte sur les grands principes déontologiques : l'impartialité, la probité et l'intégrité.

Pour garantir une saisine en toute sérénité, la loi entoure son action de trois garanties strictes : le secret professionnel, l'indépendance et la neutralité.

Comme lors du mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée s'est rapprochée de partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées. Il est donc proposé au conseil de s'appuyer sur le travail de l'association pour désigner notre référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2026-05-060 - Création d'un emploi non permanent pour renouvellement d'un contrat de projet

M. le Maire rappelle le contexte et l'historique de ce poste qui s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le contrat de projet initial de Manager de centre ville, décidé par délibération du 6 mai 2021, a été conclu du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023 pour perpétuer le lien entre les commerçants avec une réflexion commune pour améliorer la communication et la renommée des commerces et de la Commune.

Un premier renouvellement a été validé par délibération n° 2023-05-10 du 22 juin 2023 pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2026.

Le contrat de projet est un emploi non permanent. La durée totale ne peut excéder 6 ans.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de 1 an et 2 mois soit du 01/07/2026 au 31/08/2027 afin de poursuivre la mission dans la limite de la durée totale de 6 ans.

L'agent en poste depuis l'origine du contrat dispose d'une parfaite connaissance du territoire et a tissé des liens solides avec les différents services, les acteurs locaux, les prestataires techniques et les correspondants de presse. Ce délai supplémentaire permet à la Commune d'arbitrer sereinement sur l'avenir du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, Considérant que le contrat de projet de l'agent actuellement en poste arrive à échéance le 30 juin 2026,

Considérant que cet agent occupe ces fonctions de manière continue depuis le 1^{er} septembre 2021, cumulant à ce jour une durée de services en contrat de projet de 4 ans et 10 mois,

Considérant l'opportunité de maintenir cet agent afin d'assurer l'achèvement des actions en cours et de préserver les relations de confiance de proximité tissées sur le terrain avec les acteurs locaux,

Considérant que cette période résiduelle permettra à la collectivité de mener une évaluation finale du besoin à long terme et d'arbitrer sereinement sur la pérennisation du poste sous la forme d'un emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2027, d'un emploi non permanent sur la base d'un contrat de projet pour exercer les fonctions de Manager de centre-ville et Chargé de communication.
- Fixe les conditions de recrutement et de rémunération : l'agent sera recruté sur un emploi de catégorie B. Sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires applicables à cette catégorie et sera précisée dans le contrat de projet en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent.
- Précise que le contrat prendra fin de plein droit le 31 août 2027.
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget primitif.
- Donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de projet ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Renonciation du droit de préemption urbain

DIA SCI LES BIENSAITS	31, rue Raymond Poincaré	2 624 m ²
DIA BURGAUD-HURVOY	13, rue René Couzinet	625 m ²
DIA PAINOT-DUPONT	rue Jean Rostand	3 642 m ²
DIA BIROT	6, impasse des Chênes	916 m ²
DIA OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	11, résidence les Charmilles	(Division en cours) 1 516 m ²
DIA TESSIER	27, rue Eric Tabarly	761 m ²

- Marché inférieur à 40 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget

Aménagement et extension de la structure petite enfance :		
Etude de faisabilité Gros Oeuvre	SERBA	768 € TTC
Contrôle Technique	APAVE	2 988 € TTC
Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	ATAE	2 280 € TTC

Prochaine réunion de Conseil : Mercredi 1^{er} juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h35.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

2026-05-054	Acquisition d'une partie de la parcelle AP 166 située rue des Forêts
2026-05-055	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Avis sur la demande d'enregistrement de la Blanchisserie du Littoral
2026-05-056	Lotissement Les Roches Bleues Extension 1 ^{ère} tranche : Travaux d'extension des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public
2026-05-057	Restauration de l'Eglise Saint Jacques : Demande de subvention pour la 1 ^{ère} tranche de la phase 2 « Travaux intérieurs »
2026-05-058	Tarifs du camping municipal
2026-05-059	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2026-05-060	Création d'un emploi non permanent pour renouvellement d'un contrat de projet

Le Maire,
Christian AIMÉ

La secrétaire,
Margaux SAUTREAU